

**PROCES VERBAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-**  
**VILLIERS-VINEUX**

**SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**

Compte-rendu affiché le 04/03/2024

Madame la Présidente ouvre la séance à 18H00

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi sept février à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, légalement convoqués, se sont réunis à Mairie de Villiers-Vineux en séance publique sous la présidence de la Présidente, Mme Marie-Laure CAPITAIN

Etaient Présents : Mme Marie-Laure CAPITAIN et Mme Maryse DEPUYDT, ( Délégué de Carisey), M Kamel FERRAG et Mme Hélène COUASSE ( Délégués de Villiers-Vineux), Olivier DURAND (Délégué de Dyé), Mr Serge GAILLOT et Mr Bernard ROY (Délégués de Jaulges), et M Dominique FOURNILLON (Délégué de Bernouil),

Absents excusés : Néant

Absent : Mme Annie YOT  
: Mme Isabelle MALLARD

Secrétaire : M Kamel FERRAG

**Création de poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**N° 001 \_ 07022004**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

la Présidente informe l'assemblée,

Que, compte tenu des nouvelles missions à responsabilité à accomplir, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

la Présidente propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7H30 heures par semaine pour assurer les missions de secrétariat de Mairie, Ressources humaines et analyses à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à la majorité : (7 pour et 1 abstention) DECIDENT**

- **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 7H30 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires

la Présidente , Mme Marie-Laure CAPITAIN

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Création de poste Adjoint Territorial d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe  
N° 002 \_ 07022004**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

la Présidente informe l'assemblée,

Que, compte tenu des nouvelles missions à responsabilité à accomplir, il convient d'ouvrir un poste Adjoint Territorial d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

la Présidente propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème Classe à temps non complet à raison de 33H heures par semaine pour assurer les missions de direction au centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème Classe

**Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à la majorité : (7 pour et 1 abstention) DECIDENT**

- **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 33H heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires

la Présidente , Mme Marie-Laure CAPITAIN

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Création de poste d'agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles Maternelles  
N° 003 \_ 07022004**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

la Présidente informe l'assemblée,

Que, compte tenu des nouvelles missions à responsabilité à accomplir, il convient d'ouvrir un poste d'agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles Maternelles

la Présidente propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de d'agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles Maternelles à temps

complet à raison de 35H00 heures par semaine pour assurer les missions d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles Maternelles

**Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à la majorité : (7 pour et 1 abstention) DECIDENT**

- **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 35H heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires

la Présidente , Mme Marie-Laure CAPITAIN

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

## **PARTICIPATION JOURNEE UFOLEP**

### **Délibération n° 004\_07022004**

Madame la Présidente rappelle qu'en accord avec les Maires des différentes communes, les frais UFOLEP seront divisés par les 5 communes et le Syndicat.

A ce titre, le Syndicat Mixte appellera la somme des participations des années 2021-2022-2023-2024 et à venir.

**Les Membres du Syndicat Mixte, après en avoir délibéré et à la majorité :**

- 1- ACCEPTENT le principe et le pérennisent pour les années à venir**
- 2- AUTORISE Madame la Président à effectuer les titres exécutoires.**
- 3- AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Suite au débats d'orientation budgétaire, et à l'augmentation notable des assurances, Les Membres du Syndicat demande à ce que soit revu à la baisse le contrat CIGAC, (voir de passer à 30 jours de carence).

